

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD197

présenté par

Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, remplacer le mot :

« agence »,

par les mots :

« Agence nationale de la cohésion des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.